



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cotisations

Question écrite n° 82948

Texte de la question

L'aide à la création ou reprise d'entreprise permet à son bénéficiaire, sous certaines conditions, d'obtenir une exonération des cotisations de sécurité sociale obligatoires pendant un délai fixé à douze mois. Or il semblerait qu'aucun texte n'ait envisagé le cas où son bénéficiaire serait contraint de cesser provisoirement son activité suite à un aggravement de son état de santé, sans avoir bénéficié de l'intégralité de l'ACCRE. Aussi, M. Jean-Marie Morisset demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes s'il est possible, dans ce genre de situation, de différer l'exonération des cotisations de sécurité sociale à la reprise effective de l'activité. - Question transmise à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Texte de la réponse

Le délai d'exonération des cotisations de sécurité sociale prévu au bénéfice des créateurs ou repreneurs d'entreprise par les articles L. 161-1 et L. 161-1-1 du code de la sécurité sociale a été fixé à douze mois à compter de la date d'affiliation de l'assuré par les dispositions réglementaires de ce code. Tant au regard de l'équité qu'au plan matériel, il n'apparaît pas possible d'aménager ce délai pour tenir compte du cas de figure évoqué. Une tolérance de cette nature susciterait des demandes reconventionnelles motivées par tout autre aléa susceptible d'affecter le déroulement de la première année d'activité du créateur ou repreneur d'entreprise. D'autre part, la mise en oeuvre pratique de la neutralisation d'un aléa se heurterait à la complexité des démarches à prévoir, tant pour le créateur ou repreneur que pour les caisses des régimes de sécurité sociale dont il relève.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82948

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 432

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 6028